



Les temps forts du conseil municipal du 22 juin 2006

20 projets de délibérations sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

A retenir :

I. Compte administratif pour l'exercice 2005

Le compte administratif est un bilan de l'activité municipale de l'année écoulée en terme budgétaire.

Le compte administratif de l'exercice 2005 présente un résultat excédentaire de 1.324.987.371 F.

- L'année 2005 a été une année exceptionnelle en matière de recettes puisque les dotations **du FIP (Fond Intercommunal de Péréquation) et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)** ont connu une progression respective de plus de 12 % et de 26 %, soit plus de 850 millions, grâce notamment aux bons résultats du recensement de la population effectué en 2004, qui intervient dans le calcul de ces dotations.
- L'évolution **des recettes de fonctionnement** a été plus rapide (9,18 %) que celle des dépenses de fonctionnement (5,13 %) malgré la hausse des charges à caractère général (7,86 %) dont les dépenses d'entretien (près de 150 millions) et des charges de personnel (6,80 %), ce qui permet à la Ville de rétablir son autofinancement à 17,76 % destiné au financement de son programme d'investissement.
- Sur **la section d'investissement**, les dépenses réelles ont été mandatées à hauteur de 61 % des prévisions et les recettes ont été constatées à hauteur de 55 % des prévisions, soit 8 points de plus en dépenses et 11 points de plus en recettes par rapport à 2004.
- En 2005, **la Ville a renégocié sa dette** en remboursant par anticipation 17 emprunts contractés antérieurement à des taux élevés, ce qui lui permettra d'alléger les annuités d'emprunts à venir.
- Quant aux autres **secteurs de dépenses**, la Ville y a consacré 19,62 % au titre des aménagements urbains et de voirie avec notamment la livraison de la 1^{ère} tranche de la ZAC Ferry, 14,31 % pour les équipements scolaires permettant l'ouverture des écoles de Tina et Tuband à la rentrée 2006 et 11,32 % en matière de réseaux d'eau et d'assainissement.

L'exécution du budget 2005 s'achève donc sur un excédent garantissant ainsi le maintien d'une bonne gestion des affaires communales au service des Nouméens.

La Ville poursuit ces secteurs prioritaires en 2006 pour un développement harmonieux de la cité, avec le concours de ses partenaires institutionnels **au travers du nouveau contrat d'agglomération pour la période 2006-2010.**

II. Cadre de vie des Nouméens

➤ 1- Déplacements urbains pour personnes handicapées

Nouméa développe des actions de proximité pour faciliter la vie quotidienne de tous les nouméens, et plus particulièrement des personnes fragilisées par l'âge, la santé ou le handicap.

Ainsi, pour les personnes handicapées à mobilité réduite, demeurant à Nouméa, **un service de taxis est mis en place**, les véhicules de transport en commun urbain ne permettant pas le transport de ces administrés.

La mairie de Nouméa a élaboré avec l'Association des Radio-Taxis de Nouméa, un projet d'équipement de 2 taxis permettant le transport des personnes à mobilité réduite, directement en fauteuil.

Pour ce projet d'intérêt communal la ville octroie une subvention aux Radio-Taxis d'un montant de 4 millions par véhicule équipé, soit un montant global de 8 millions. Le dispositif sera géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, dans le cadre de ses missions en faveur des publics en difficulté.

Le principe d'une participation forfaitaire laissée à la charge de la personne handicapée est retenu : elle s'élèvera à l'équivalent d'un ticket unitaire de bus vendu aux distributeurs. La différence avec le coût réel de la course sera prise en charge par le CCAS sur la base d'une fréquence d'utilisation de 4 courses par semaine (soit 2 allers et retours) par personne handicapée sur le territoire de la commune.

➤ 2- Réfection des trottoirs du Centre Ville et du Quartier Latin

Un effort tout particulier est réalisé en faveur de la réfection des trottoirs du Centre Ville :

le montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2006 a été doublé par rapport à ceux de 2005 pour atteindre une enveloppe de 30 millions.

Un programme de réfection de trottoirs pour l'année 2006, est établi par les services municipaux, selon une analyse multicritères tenant compte de la fréquentation des piétons, de la présence de commerces et des travaux d'assainissement induits. Trois zones du Centre Ville et du Quartier Latin ont ainsi été identifiées comme prioritaires:

- l'avenue du Maréchal Foch entre la rue Duquesne et l'avenue des Frères Carcopino côté Ouest ;
- la rue de Sébastopol entre la rue Anatole France et la rue Eugène Porcheron (plusieurs sites) ;
- la rue du Général Gallieni entre la rue Anatole France et la rue de l'Alma.

➤ **3- Renouvellement du contrat de délégation de l'eau et de l'assainissement**

En 1988, la Ville de Nouméa a signé un contrat d'affermage avec la Société Calédonienne des Eaux pour l'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement, pour une durée de vingt ans.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2008. La mairie prépare dès à présent les conditions de délégation du service de l'eau et de l'assainissement pour janvier 2009.

Le périmètre concerné est constitué à ce jour d'un barrage, de deux stations de pompage, d'une station de traitement d'eau potable, de quatorze réservoirs, de huit postes de surpression d'eau potable, de trente neuf postes de refoulement d'eaux usées, de cinq stations d'épuration et de nombreux kilomètres de réseaux.

La réflexion porte sur le meilleur choix des conditions du contrat avec l'aide d'un expert ou d'un cabinet d'experts en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, faire un bilan du contrat actuel puis choisir le futur mode de délégation qui saura répondre au mieux aux attentes de la ville et des nouméens, la priorité étant donnée à la santé publique (traitement des eaux usées) et à la sécurité publique (lutte contre les inondations).
- Une fois ce mode de délégation validé, rédiger le dossier d'appel à consultation des entreprises et choisir le futur délégataire. Viendra enfin la période de rédaction du nouveau contrat pour une signature au 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, le principe d'un appel d'offres pour une mission d'assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre du futur contrat de délégation est retenu.

Cette mission, répartie sur plusieurs années, pourrait commencer en septembre prochain.

III. Sécurité des Nouméens

Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Nouméa

La sécurité urbaine et notamment la prévention et la lutte contre la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs constitue l'une des priorités de la Ville de Nouméa.

Dans le cadre des pouvoirs de police qui sont dévolus au maire pour garantir, aux côtés du haut-commissaire, la tranquillité et la sécurité publiques, la Ville de Nouméa s'est depuis plusieurs années prononcée en faveur d'un Contrat Local de Sécurité, dispositif qui se concrétise aujourd'hui par la création préalable d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de la Ville de Nouméa.

Qu'est-ce ?

- Il s'agit de mutualiser les moyens par une mise en commun des ressources et un travail en étroite coordination sur les actions menées jusqu'alors par les différentes institutions, établissements, organismes, associations intervenant en faveur de la prévention et la lutte contre la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs dans la Ville de Nouméa.

Pourquoi ?

- La proposition de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tient compte du niveau et des caractéristiques de la délinquance à Nouméa, constatés par le diagnostic local de sécurité réalisé par les services de

l'Etat sur l'évolution de la délinquance depuis les dix dernières années, les types de délinquance recensés, les catégories de délinquants, les victimes, les lieux et les jours.

Ainsi, on constate que le nombre d'actes de délinquance par an a plus que doublé en dix ans, avec une progression de 8,6 % en 2005. Bien que la grande criminalité n'existe pratiquement pas sur Nouméa, le taux de délinquance est maintenant tout à fait comparable aux communes métropolitaines de même importance (entre 90 et 100 pour mille).

La part de la délinquance juvénile est en outre devenue ces cinq dernières années nettement supérieure au taux national : 29,36 % des mis en cause sont mineurs (contre moins de 20% au niveau national), alors que jusqu'alors, les autorités coutumières, de par leur magistère moral, semblaient contenir cette évolution. Les mineurs multi-réitérants sont de plus en plus nombreux et de plus en plus « accrochés » à la délinquance faute de traitement efficace de la récidive et de structures adaptées.

Le CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) est une instance réunissant tous les acteurs, (institutionnels, associatifs) dans une logique partenariale de prévention et de lutte contre la délinquance, en vue de mutualiser leurs moyens, de mettre en commun leurs ressources pour travailler en étroite collaboration à cet objectif prioritaire commun.

Le CLS (Contrat Local de Sécurité) est un prolongement du CLSPD. Le CLSPD a en effet parmi ses missions celle de préparer, d'élaborer et d'évaluer le Contrat Local de Sécurité (CLS). Ce CLS est un dispositif de mise en commun des informations et des actions menées en matière de sécurité urbaine et notamment de prévention et de lutte contre la délinquance par l'ensemble des acteurs concernés, pour mettre en place des mesures nouvelles ou améliorées en fonction des priorités résultant du diagnostic de sécurité examiné par le CLSPD.

- Il est donc être proposé au Conseil municipal de créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dès le 22 juin prochain, et d'autoriser le maire à signer le Contrat Local de Sécurité en cours de préparation, qui sera finalisé par le CLSPD prochainement créé.
- **Le CLSPD assurera la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'évaluation du CLS.**
- Composé en formation plénière d'une vingtaine de personnalités représentant les différents partenaires et réuni au minimum, le CLSPD pourra se réunir en formation restreinte selon les nécessités.
- Il est également proposé au Conseil municipal de créer un **Observatoire de Sécurité**, instance opérationnelle technique de mise en œuvre sur le terrain du CLS, animé par le chef de projet et composé uniquement des acteurs de terrain (forces de polices, bailleurs sociaux, associations, etc). L'observatoire de Sécurité dressera notamment un **bilan mensuel** de l'évolution de la délinquance voire un diagnostic de sécurité qui seront transmis au CLSPD.

IV. Redevances et tarifs municipaux

➤ 1- redevance des ordures ménagères

En raison des retards importants constatés fin mars sur les travaux de la nouvelle ISD (Installation de Stockage des Déchets) de Gadji, les maires des 4 communes de l'agglomération ont décidé de ne pas appliquer l'augmentation prévue des tarifs de la REOM (redevance). A la place ce sont les tarifs du 2^{ème} semestre 2005 qui ont été appliqués.

Aujourd'hui les retards de travaux sont rattrapés, les tarifs prévus pour 2006 sont donc rétablis pour la part collecte de la REOM à compter du 1^{er} juillet 2006 comme suit :

Volume de bac	Fréquence de collecte/semaine	Tarifs HT mensuels 1 ^{er} trimestre 2006 «part collecte»	Tarifs HT mensuels à compter du 1 ^{er} juillet 2006 «part collecte»
120 L	3	1.441 F	1.590 F
120 L particulier	6	2.381 F	2.506 F
120 L professionnel	6	2.382 F	2.506 F
240 L	3	1.990 F	1.590 F
240 L	6	1.992 F	2.506 F
330 L	3	2.638 F	1.590 F
330 L	6	3.727 F	2.506 F
660 L	3	3.487 F	1.590 F
660 L	6	4.413 F	2.506 F

Il est rappelé que les tarifs de la part «**traitement**» sont votés par le Syndicat de Communes pour le traitement des déchets de l'agglomération du Grand Nouméa, cette compétence lui étant transférée.

➤ 2- Tarifs des transports en commun :

- ❖ En septembre 2005, la Ville de Nouméa avait, **en sa qualité d'autorité organisatrice**, fixé les tarifs du réseau de transport en commun urbain :

Ticket unitaire un voyage au distributeur automatique	160 F
Ticket unitaire vendu à bord des bus	200 F
Ticket journalier illimité	700 F
Ticket unitaire un voyage enfant (2 à 10 ans)	100 F
Enfants moins de 2 ans	Gratuit
Carte à puce 10 voyages horaires	1.550 F
Carte à puce hebdomadaire illimitée	2.290 F
Carte à puce mensuelle illimitée	6.830 F

Carte à puce hebdomadaire illimitée, au tarif préférentiel (- 50%) pour les personnes âgées de 65 ans et plus, et pour les titulaires d'une carte d'invalidité permanente : 1.150 F

Carte à puce mensuelle illimitée, au tarif préférentiel (- 50%) pour les personnes âgées de 65 ans et plus, et pour les titulaires d'une carte d'invalidité permanente : 3.410 F

Carte à puce hebdomadaire illimitée, au tarif préférentiel (- 30%) pour les collégiens, les lycéens et les étudiants : 1.610 F

Carte à puce mensuelle illimitée, au tarif préférentiel
(- 30%) pour les collégiens, les lycéens et les
étudiants :

4.780 F

- ❖ **Le GIE Transport en Commun de Nouméa (GIE TCN) réinscrit chaque année un montant de 27 MF constitué par le report négatif datant de l'exercice 2002 correspondant aux kilomètres supplémentaires non prévus au contrat, mais effectués par les transporteurs par nécessité de service, et jamais compensés par la Ville de Nouméa. Or les dispositions contractuelles actuelles ne permettent pas de le résorber autrement qu'en augmentant les tarifs ou en diminuant le niveau de service.**

Puisqu'il n'est pas envisageable de réduire le niveau de service aux usagers, la résorption de ce report à nouveau négatif ne peut intervenir qu'à la condition d'augmenter la grille tarifaire de 4,81 % en global, et de 10 francs sur le ticket unitaire vendu aux distributeurs (pour des raisons techniques de gestion des pièces de 5, 2 et 1 franc).

- Cette augmentation permet de financer, dans le cadre du développement de la politique municipale en faveur des jeunes, l'extension de **la tarification spécifique aux collégiens**. Une réduction sur les tarifs de transport sera accessible durant l'ensemble du cursus scolaire. (la grille tarifaire de 2005 ne prévoyait pas de réduction pour les enfants scolarisés âgés de plus de 10 ans et de moins de 15 ans)
- Elle permet également de financer une gratuité d'accès au réseau des transports urbains pour **les anciens combattants âgés de 65 ans et plus**.
- Enfin, le GIE Transport en Commun sollicite, outre l'augmentation des tarifs, la suppression du ticket journalier illimité et de la carte à puce hebdomadaire illimitée, en raison d'une utilisation mineure par les usagers (de l'ordre respectivement de 0,15 % et de 0,2 % de l'ensemble des titres).

Dès lors, à compter du 1^{er} juillet 2006, les titres et tarifs du réseau de transport urbain seront les suivants :

Ticket unitaire un voyage au distributeur automatique	170 F
Ticket unitaire vendu à bord des bus	200 F
Ticket unitaire un voyage enfant (2 à 10 ans)	100 F
Enfants moins de 2 ans	Gratuit
Carte à puce 10 voyages horaires	1.650 F
Carte à puce mensuelle illimitée	7.250 F

Carte à puce mensuelle illimitée, au tarif préférentiel
(- 50%) pour les personnes âgées de 65 ans et plus,
et pour les titulaires d'une carte d'invalidité
permanente :

3.620 F

Carte à puce mensuelle illimitée, au tarif préférentiel
(- 30 %) pour les collégiens, les lycéens et
les étudiants :

5.070 F

Anciens combattants âgés de 65 ans et plus :

Gratuit

V. Subventions humanitaire, culturelle et d'insertion

➤ 1- à la Croix-Rouge Française pour le séisme à Java

A la suite du violent séisme qui a frappé l'île de Java en Indonésie le 27 mai dernier causant des milliers de victimes et des dégâts matériels considérables, la Ville tient à manifester sa solidarité à l'égard des populations qui se trouvent aujourd'hui dans le plus complet dénuement.

Il est donc proposé une subvention d'un montant de 300.000 F/CFP à la Croix Rouge Française par l'intermédiaire de la délégation de Nouvelle-Calédonie.

➤ 2- à l'ADAMIC (Association pour le Développement des Arts et le Mécénat Industriel)

L'ADAMIC, Association pour le Développement des Arts et le Mécénat Industriel et Commercial, propose la mise en place d'un « Chèque Culture Nouvelle-Calédonie » à partir du mois de juillet et jusqu'au 31 décembre 2006, avec les partenaires suivants : la Ville de Nouméa (1 million), l'OPT (2 millions), Carrefour (2 millions), l'Etat par le biais de la Mission aux Affaires Culturelles (1,4 million), la Nouvelle-Calédonie (1,5 million), la Province Sud (900.000 F), la Province Nord (400.000 F), et des mécènes privés.

Cette mesure s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans en situation de précarité économique, psychologique ou sociale de Nouméa, du Grand Nouméa, des provinces Sud et Nord, soit 1000 personnes la première année.

Le principe consiste en la remise gracieuse de 1000 chèquiers sécurisés, composés de 4 chèques chacun, sans valeur faciale, au nom du bénéficiaire, permettant 4 accès gratuits au spectacle pour le jeune et un accompagnateur de son choix.

Les lieux de spectacle concernés pour ces 6 premiers mois de lancement sont à ce jour (parmi lesquels 4 organismes sont municipaux, ou soutenus financièrement par la mairie de Nouméa) :

- Le Théâtre de l'île ;
- Le café-musiques Le Mouv' ;
- Le centre Culturel Tjibaou ;
- Le conservatoire de Musique ;
- L'Ecole de Cirque ;
- Le Théâtre de Poche.

La valeur de remboursement du chèque aux organisateurs des spectacles, à valoir auprès de l'ADAMIC, est déterminée par les sites culturels qui acceptent ces chèques et signent une convention d'affiliation «Chèque Culture Nouvelle-Calédonie». Ils attribuent en général le prix public du tarif jeune. La Ville de Nouméa, en ce qui la concerne, fixe à 1.200 F maximum le remboursement du chèque pour une entrée au Théâtre de Poche.

Par ailleurs, le jeune bénéficiaire pourra s'inscrire à la bibliothèque Bernheim pour la somme de 100 F sur simple présentation du chéquier. Il pourra également participer à un stage de cirque de l'Ecole de Cirque en remettant un chèque culture et 300 F (prix réel : 8.000 F).

Le dispositif s'appuie sur des relais, tels que la Mission d'Insertion des Jeunes, le service des Actions Socio-Educatives et de l'Insertion de la mairie, les Développement Social Urbain et Développement Social des Quartiers de la Ville, l'Agence Pour l'Emploi, la Direction Provinciale des Actions Sanitaires et Sociales, l'Association D'aide à l'Insertion, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés et autres organismes chargés de l'intégration et de l'insertion sociale, qui feront connaître la mesure à leurs publics et en détermineront les bénéficiaires.

Un comité de suivi du dispositif établira, au bout de 3 mois et en fin d'exercice 2006, un premier bilan de l'opération concernant notamment les moyens mis en œuvre pour l'information des bénéficiaires, la construction du réseau de partenaires culturels et le nombre de conventions négociées.

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 1.000.000 F à l'ADAMIC pour la mise en place du «Chèque Culture Nouvelle-Calédonie» et d'habiliter le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

➤ **3- à l'association « Pierres Vivantes »**

Le Contrat d'Agglomération 2006 – 2010 prévoit la mise en place d'actions ayant pour objectifs l'aide à l'insertion sociale, professionnelle ou économique et la lutte contre les exclusions.

Dans cette perspective, il est proposé l'attribution d'une subvention de 100.000 F/CFP à l'Association «Pierres Vivantes» pour le soutien de formation au brevet de secourisme pour 4 jeunes filles, à l'organisation durant les samedis après-midi d'un atelier de couture pendant 3 mois pour 6 jeunes filles, ainsi qu'à l'initiation à la cuisine pour 12 jeunes filles encadrant des camps ou des sorties de week-end.